

Règlement du concours « Identité visuelle des Maisons de l'étudiant »

16 octobre 2025 – 24 novembre 2025

Article 1. Objet

Dans le cadre de sa mission d'animation étudiante et de campus, la Direction Vie Etudiante et de Campus (DVEC) finance via la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) et organise, en partenariat avec la Direction de la Communication (DIRCOM), un concours à destination des étudiants d'Aix Marseille Université (amU) à partir du 16 octobre 2025.

A cette occasion, Aix-Marseille Université, par sa Direction Vie Etudiante et de Campus (DVEC), ci-après dénommée « l'organisateur », organise un concours d'identité visuelle des futures Maisons de l'Etudiant, lieux inclusifs, d'accueil, de bien-être et de partage. Les Maisons de l'Etudiant permettront l'accueil des étudiants par les services de vie étudiante (sport, santé, culture, social, vie étudiante & handicap, relations internationales, orientation et insertion professionnelle) et les associations étudiantes, ainsi que la convivialité par la présence de tiers-lieux, foyers, des locaux de pratique sportive et culturelle, d'évènements, ainsi que par des lieux de solidarité (épiceries sociales et solidaires, ressourceries...).

Ce concours a pour objectif de valoriser la créativité et l'engagement des étudiants de l'Université en identifiant les Maisons de l'Etudiant en repères visuels créés par des étudiants, pour tous les étudiants. L'identité visuelle sera ensuite déclinable sur tous types de supports de communication, formats, matériaux et de bâtiments (St Charles – containers Epicerie Sociale et Solidaire dès 2025, puis Maison de l'Etudiant après travaux / St Jérôme – Maison de l'Etudiant après travaux / Aix Schuman – Le Cube / Luminy – L'Hexagone).

Les modalités de participation et de concours sont exposées, ci-après, dans le présent règlement.

Article 2. Modalités de participation au concours

La participation à ce concours est gratuite.

Les étudiants souhaitant participer au concours peuvent s'inscrire seuls ou à plusieurs avec une adresse étudiante amU. Seuls les étudiants dument inscrits à l'Université d'Aix-Marseille pour l'année universitaire en cours peuvent participer.

Le concours se déroulera selon le calendrier suivant :

16 octobre : ouverture du concours, avec une page web dédiée

Inscription individuelle ou collective en ligne sur un espace de dépôt de projets et de dossiers de candidature.

24 novembre : fin de dépôt des projets et fermeture de l'espace de dépôt

1^{er} décembre : présélection des meilleurs dossiers par le jury (15 maximum)

8 décembre : présentation des projets devant le jury

15 décembre : cérémonie de remise des prix

La réalisation et l'inauguration sont prévues aux mois de janvier et février 2026, sauf aléa technique, ou évènement indépendant de la volonté de l'établissement.

Le calendrier susmentionné est susceptible d'être modifié ultérieurement. Toute modification du calendrier du concours fera l'objet d'une publication dans les mêmes conditions que le présent règlement.

Par ailleurs, l'organisation de la réalisation des œuvres sera effectuée en partenariat avec les services concernés au sein d'amU. Des ateliers créatifs pourront être organisés.

Conditions de réalisation : La déclinaison future, comprenant les spécificités techniques, sera effectuée avec le lauréat et les équipes techniques de la DIRCOM. Le visuel retenu sera présenté au format A3 (obligatoire) et des documents complémentaires (vidéos, motion, affiches, signalétique...) expliquant le concept peuvent être ajoutés au dossier qui doit être transmis via le site internet laissetonempreinte.univ-amu.fr sur l'espace dédié (format PDF).

Contenu du dossier de candidature :

L'ensemble de la candidature doit être effectuée via la soumission d'un seul document PDF qui intègre les points ci-dessous :

→ Fiche d'identité du projet

Le nom du projet

Les coordonnées du ou des participants (avec adresses mails étudiants amU)

Le concept détaillé (Cf. note d'intention ci-dessous)

Des croquis, des mocks-up ou des maquettes (facultatif)

→ Note d'intention

Concept : présentation claire et concise de l'idée principale (partis-pris, valeurs)

Objectifs : ce que le projet vise à accomplir ou exprimer (esthétique, fonctionnel ou pertinence, symbolique)

→ Annexes

Des projets personnels pouvant attester de la pertinence, du savoir-faire et des qualités graphiques des candidats pourront être ajoutés au dossier de candidature.

Les sources d'inspiration du projet pourront également être déposées dans le dossier (artistes, mouvements artistiques...)

Article 3. Jury et sélection des lauréats

Le jury sera composé des vice-présidents de l'université, accompagnés par la DVEC et la DIRCOM.

La composition du jury sera portée ultérieurement à la connaissance des participants et fera l'objet d'une publication sur la page web dédiée au présent concours.

Critères d'évaluation et barème pour chaque catégorie :

Critère d'évaluation	Description	Note /20
1. Qualité du projet	Clarté, cohérence et soin apporté à la réalisation du visuel.	/4
2. Créativité	Originalité, innovation et personnalité du concept graphique proposé.	/4
3. Adéquation avec le thème	Pertinence du visuel par rapport à l'identité et aux missions des Maisons de l'Étudiant (cf. article 1).	/4
4. Valorisation et identification des lieux	Capacité du visuel à représenter et à mettre en valeur les espaces et leur fonction au sein du campus.	/3
5. Impact sur la communauté universitaire	Potentiel du visuel à fédérer, à être reconnu et apprécié par les étudiants et personnels.	/3
6. Image et valeurs de l'Université	Reflète une image positive, dynamique et inclusive d'Aix Marseille Université.	/2

L'affichage des résultats du concours sera publié sur le site web d'Aix Marseille Université :

- ⇒ Pour les étudiants ou groupes d'étudiants dont les dossiers auront été pré-sélectionnés : le 01/12/2025
- ⇒ Pour les étudiants ou groupes d'étudiants lauréats : le 15/12/2025

Article 4. Lots à gagner

Les lots d'une valeur totale de 3 500 euros TTC seront attribués aux étudiants ou groupes d'étudiants lauréats du concours (4 lots).

Les lots se composent de la façon suivante :

Lauréat – 1^{er} place :

- 5 places pour le Delta Festival 2026 d'une valeur de 400€
- 5 places pour un match de l'OM en Champions League d'une valeur de 475€
- 5 packs complets d'objets de la e-boutique (boutique.univ-amu.fr) (comprenant : 1 poster, 1 tee-shirt, 1 sweat-shirt, 1 casquette, 1 gourde, 1 tote bag) d'une valeur de 650 €
- Un bon culture multi-enseignes à partager avec l'ensemble des participants (Cultura, Fnac, magasins spécialisés...) d'une valeur de 200 €

2^e place :

- 2 places pour le Delta Festival 2026 d'une valeur de 160€
- 2 Abonnements cinéma de 3 mois par personne d'une valeur de 110,4€
- 2 places de match de l'OM ligue 1 d'une valeur de 200 €
- 2 packs complets d'objets de la e-boutique d'une valeur de 265,8 € (comprenant : 1 poster, 1 tee-shirt, 1 sweat-shirt, 1 casquette, 1 gourde, 1 tote bag)
- Un bon culture multi-enseignes à partager avec l'ensemble des participants (Cultura, Fnac, magasins spécialisés...) d'une valeur de 150 €

3^e place :

- 1 Abonnement cinéma de 2 mois d'une valeur de 45,8€
- 2 places de match de l'OM ligue 1 d'une valeur de 200€
- 1 petit pack d'objets de la e-boutique (composé de 1 sweat, 1 casquette et 1 totebag) d'une valeur de 74,69 €
- Un bon culture multi-enseignes à partager avec l'ensemble des participants (Cultura, Fnac, magasins spécialisés...) d'une valeur de 100 €

Prix « Coup de cœur » :

Dans le cadre du concours, un Prix « Coup de Cœur » sera décerné par la communauté amU sur Instagram. Pour cela, une sélection de designs proposés sera partagée en story sur le compte Instagram d'Aix Marseille Université. Chaque utilisateur pourra voter directement via les sondages intégrés afin d'élire sa création préférée. Ce prix permet de valoriser la voix de la communauté étudiante, de générer de l'engagement et d'impliquer activement les étudiants dans le choix du design qui viendra embellir les campus. Le lauréat du Prix « Coup de Cœur » bénéficiera d'une dotation spécifique.

- 2 places pour le Delta Festival 2026 d'une valeur de 160 €
- 2 places de match de l'OM ligue 1 d'une valeur de 200€
- 1 pack d'objets de la e-boutique (composé de 1 sweat-shirt, 1 casquette et 1 tote bag) d'une valeur de 74,69 €

Ces lots sont dotés par la DVEC. Le lot ne pourra en aucune façon être réclamé sous une autre forme que la dotation prévue par la DVEC, organisateur du présent concours. Les gains ne sont pas remboursables.

L'étudiant ou le groupe d'étudiants gagnant d'un lot aura la possibilité de le récupérer en direct, ou au sein d'un Bureau de la Vie Etudiante d'un des cinq campus (Aix-en-Provence / Marseille Centre – Etoile – Luminy – Timone) la semaine suivant le concours.

Article 5. Consultation et publication du règlement

Le règlement est consultable à partir du 16 octobre 2025 sur l'adresse internet de l'événement ci-après : <https://www.laissetonempreinte.univ-amu.fr>

Article 6. Acceptation du règlement – Propriété intellectuelle

Toute participation au concours implique l'acceptation sans réserve de ce règlement.

Chaque étudiant inscrit à amU s'engage à titre personnel ou au sein d'une équipe d'étudiants inscrits à amU et à ne participer qu'une fois. Les personnels de l'université sont exclus de la participation au présent concours.

Les candidats individuels ainsi que les groupes de candidats acceptent de céder leurs droits d'auteurs à Aix Marseille Université et à lui permettre l'utilisation des œuvres créées à proximité et dans l'ensemble des Maisons de l'Etudiant, quels que soient le type de supports utilisés et pour tous types de communication (signalétique intérieure et extérieure, diffusion sur le site web, les réseaux sociaux etc...). La cession de ces droits fera l'objet d'un contrat de cession de droits d'auteur précisant l'étendue et les modalités de la cession desdits droits.

Article 7. Litiges et responsabilités

Tout litige relatif au concours et à son règlement fait l'objet d'un règlement amiable.

S'il ne peut être réglé à l'amiable, tout litige ou contestation auquel le présent concours pourrait donner lieu sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille.

La responsabilité d'AMU ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours ou en modifier les conditions.

Le 16 octobre 2025

Eric BERTON

A blue ink signature, appearing to be 'EB', written in a stylized, cursive manner.

Président d'Aix-Marseille
Université